



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 139-2025-CU27**

**SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION "MIEUX MANGER AU CINÉ !"**

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

**MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20250925-6085-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025*

*Publication le : 1 octobre 2025*

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de la réouverture du cinéma, en régie municipale, la Commune souhaite proposer, entre autres, une offre de confiseries plus saine et meilleure pour la santé ;

**Considérant** que dans cette optique, il est proposé l'adhésion de la commune à l'association « Mieux Manger au Ciné ! » ;

**Considérant** que l'association se présente comme suit :

*« Les salles de cinéma ont su traverser avec succès plusieurs révolutions technologiques depuis leur création. Aujourd'hui, leurs innovations passent par de nouveaux services, notamment par le développement d'une offre de restauration plus en phase avec les attentes des spectateurs.*

*Pourtant, l'offre de confiserie au cinéma ne propose quasi exclusivement que des produits souvent trop gras ou trop sucrés dont on sait désormais qu'ils nuisent à notre santé tout en faisant peu de cas de la transition écologique en cours.*

*Alors qu'une enquête de 60 millions de consommateurs de décembre 2022 révèle que 20 à 30% des Français consomment plus de 100 grammes de sucre par jour – soit deux fois plus que la recommandation de l'OMS – il est urgent de s'attaquer à ce sujet et de changer l'offre alimentaire dans nos salles.*

*L'une des solutions ? Se tourner vers des produits les moins transformés possibles, les mieux produits, avec un sourcing clair, une liste courte d'ingrédients et de qualité, trouvés chez des producteurs minutieusement sélectionnés.*

*Pour accompagner cette transition, l'association Mieux Manger au Ciné ! a pour objectif de :*

- *Sourcer une nouvelle offre sucrée et salée et des boissons adaptées aux cinémas via un concours annuel et de les proposer en libre accès sur une plateforme collaborative partagée ;*
- *Proposer des solutions pour la mise en place des produits : mise à disposition de présentoirs, et d'éléments de communication (affichettes, film d'annonce) ;*
- *Faire le lien entre culture et alimentation en réunissant des personnalités du monde cinématographique, artistique et culinaire, mais aussi du développement durable afin de constituer un lieu d'échanges et de bonnes pratiques, un espace pour imaginer ensemble une programmation ou des événements liant nature et culture ;*
- *De communiquer et sensibiliser les professionnels comme les publics sur les enjeux de la nourriture et du développement durable et sur la manière dont le cinéma peut s'emparer de ces sujets.*

*En 2022 et en 2023, le concours a permis de sélectionner de nouveaux produits qui*

*répondaient aux règles suivantes : nouveaux dans les salles de cinéma, bons pour la santé et bons pour la planète, à faible impact carbone. Et bonus indispensable, des produits gourmands afin de réjouir nos papilles.*

*Seules ou à plusieurs, les salles de cinéma sont en train de se réinventer, tenter de nouvelles aventures, engager de nouveaux partenariats et jeter les bases d'une nouvelle relation avec leur public. » ;*

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la Commune à l'association « Mieux Manger au Ciné ! » est approuvée.

**Article 2 :**

Le montant de la cotisation, au titre de l'année 2025, est de 50 euros.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2025 et des suivants.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**